



FORUM PARLEMENTAIRE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Déclaration de principe sur les armes légères et de petit calibre non contrôlées, le terrorisme et le crime organisé¹²

Le Conseil d'Administration du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni le 30 novembre 2018;

Introduction

La disponibilité incontrôlée d'armes légères et de petit calibre (ALPC) est un facteur de déstabilisation majeur permettant le terrorisme et le crime organisé.³ Ces crimes constituent des menaces majeures pour la sécurité mondiale, entraînant des coûts élevés liés aux décès et aux blessures, réduisant les investissements et entraînant une réaffectation des ressources publiques aux dépenses consacrées à la lutte contre le terrorisme et la lutte contre le crime.⁴ Le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (ci-après le Forum) estime qu'il est essentiel de renforcer le rôle des parlementaires pour s'attaquer aux conditions propices au terrorisme et au crime organisé. Ceci est basé sur la théorie du changement du Forum, pour contribuer à la réalisation de sociétés plus pacifiques et développées de manière durable à travers le renforcement des capacités, la formulation des politiques et la sensibilisation, en renforçant l'action parlementaire dans la mise en œuvre et l'universalisation des cadres internationaux pertinents pour la prévention et la réduction de la violence liée aux ALPC. Le point de départ du Forum est donc d'utiliser les trois rôles clés d'un parlementaire; les fonctions législatives, de surveillance et de sensibilisation.

Selon le Global Peace Index, le terrorisme et les conflits internes ont été les principaux facteurs de la détérioration de la paix dans le monde au cours de la décennie.⁵ Un changement géographique a eu lieu, où l'Europe, la région la plus pacifique au monde depuis le lancement de l'indice, s'est détériorée pour la troisième année consécutive en raison de l'impact accru du terrorisme, des

¹ Veuillez également vous reporter à la déclaration de principe antérieure du Forum sur les armes légères illicites et le terrorisme, adoptée en novembre 2017, <http://parliamentaryforum.org/wp-content/uploads/2018/06/Policy-Statement-on-Illicit-Small-Arms-and-Light-Weapons-and-Terrorism-1-3.pdf>

² Ce document a été traduit pour référence par le Secrétariat, sa qualité n'a pas été assurée par un traducteur professionnel.

³ Le terrorisme est une forme de comportement criminel "organisé", mais il se distingue du crime organisé (voir page 2). Cette déclaration de principe distinguera le terrorisme du crime organisé. Lorsqu'on parle de crime organisé ici, on considère qu'il est séparé du terrorisme, bien que, comme on le verra plus loin dans cette déclaration de principe, les définitions de ces entités à de nombreux égards puissent être considérées comme étroitement liées.

⁴ Global Terrorism Index (2016), <http://economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2016/11/Global-Terrorism-Index-2016.2.pdf> & United Nations Security Council Resolution 2220 (2015), http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_res_2220.pdf

⁵ Global Terrorism Index (2016), <http://economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2016/11/Global-Terrorism-Index-2016.2.pdf>

perceptions de la criminalité et de l'instabilité politique. ⁶ En général, la majorité des attaques terroristes dans le monde ont lieu dans des pays en conflit interne et en violation du droit international humanitaire, qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement. Par conséquent, le lien entre le terrorisme et le crime organisé a des incidences sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix. ⁷

Utilisation des ALPC par des organisations terroristes et criminelles

Tout d'abord, il est essentiel de souligner l'importance pour cet déclaration de principe et de ses implications pour la politique de lutte contre le terrorisme et le crime, de comprendre chaque problème séparément ainsi que leurs corrélations variées. Il n'existe pas de consensus international, académique ou politique, sur la définition du terrorisme ou du crime organisé, car la définition du terrorisme peut être extrêmement subjective et les activités des différents acteurs se chevauchent dans une large mesure. ⁸

Les terroristes utilisent les ALPC dans un large éventail d'activités qui soutiennent leur cause. Ces armes sont souvent l'option la plus disponible et la plus tactique pour les terroristes, car elles sont faciles à transporter et à dissimuler, tout en causant des dégâts considérables pendant une courte période. ⁹ Les armes à feu ont été utilisées dans 18% des attaques terroristes dans le monde en 2016 et dans 32% des 50 attaques terroristes les plus meurtrières en 2015. ¹⁰ La prolifération des armes illicites est une source importante d'accroissement considérable des capacités armées des groupes terroristes. ¹¹ Le détournement d'armes et de munitions licites vers le marché illicite, sous la forme de vols ou de transferts illicites de stocks civils et nationaux, est la principale cause de la prolifération illicite d'armes. ¹²

Les attaques terroristes récentes dans le monde susmentionnées ont accru la visibilité des armes à feu et l'inquiétude du public face à la menace qu'elles représentent. Ces actes ont non seulement mis en lumière la disponibilité des armes à feu incontrôlées, mais également la façon dont les réseaux criminels transnationaux approvisionnent les groupes terroristes avec les armes à feu et en munitions. ¹³ La plupart des flux d'armes illicites conduits par des organisations criminelles transnationales commencent sur un continent et se terminent sur un autre, souvent par le biais d'un troisième, et nécessitent par conséquent des mesures de lutte holistiques. En ce qui concerne le trafic d'armes à feu par des organisations criminelles, on peut notamment distinguer deux types de marchés d'armes à feu illicites; un pour ceux qui ont besoin d'armes à des fins criminelles et un autre pour ceux qui ont besoin d'armes pour des raisons politiques. Cependant, il ne faut pas trop

⁶ Global Peace Index (2018), <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2018/06/Global-Peace-Index-2018-2.pdf>

⁷ Global Terrorism Index 2017, <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/11/Global-Terrorism-Index-2017.pdf>

⁸ Stockholm Institute Peace Research Institute (2018), *Multilateral peace operations and the challenges of organized crime*. https://www.sipri.org/sites/default/files/2018-02/multilateral_peace_operations_and_the_challenges_of_organized_crime.pdf & United Nations Office on Drugs and Crime (2018), <https://www.unodc.org/e4j/en/organized-crime/module-1/key-issues/similarities-and-differences.html#top>

⁹ Cukier, W. & Chapdelaine, A. (2007), Small Arms, explosives and incendiaries, In Levy, B., S. & Sidel, V., W. *Terrorism and Public Health: A balanced approach to strengthen systems and protecting people*. Oxford University Press, p. 2

¹⁰ Global Terrorism Index (2017), <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/11/Global-Terrorism-Index-2017.pdf> & Global Terrorism Index 2016, <http://economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2016/11/Global-Terrorism-Index-2016.2.pdf>

¹¹ Résolution 2370 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2017), <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2370>

¹² Small Arms Survey

<http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/Special/SAS-Small-Arms-Control-Measures-and-ATT.pdf> & Rapport du Secrétaire général des Nations Unies (2016), http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/71/438

¹³ European Union for Law Enforcement Cooperation (2017), *Europol review 2016 – 2017*. <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/europol-review-2016-2017>

simplifier le marché des armes à feu illicites car il est beaucoup plus complexe en réalité. Selon le projet SAFTE (étude de l'acquisition d'armes à feu illicites par des terroristes en Europe) coordonné par l'Institut flamand de la paix, par exemple, dans l'UE, il existe de nombreux marchés différents pour les armes à feu.¹⁴ Pour comprendre l'exhaustivité des marchés des armes à feu illicites, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁵, par exemple, effectue des recherches supplémentaires.

Le lien entre terrorisme et crime organisé

Les organisations terroristes et criminelles, et le lien entre eux, évoluent constamment et s'adaptent aux nouveaux contextes, qui requièrent toute l'attention de la communauté internationale. La similarité la plus évidente qui contribue à ce qu'ils soient considérés comme liés entre eux est l'utilisation de la violence et la perception de la menace que ces groupes se répandent de manière transnationale.¹⁶ Les terroristes peuvent bénéficier directement ou indirectement du crime organisé transnational, que ce soit sur le plan financier ou opérationnel. Considérant un soutien opérationnel, les terroristes peuvent par exemple se procurer des ALPC illicites faisant l'objet d'un trafic par des organisations criminelles, en plus de la possibilité d'obtenir des ALPC licites non contrôlées.¹⁷ Bien qu'entremêlées, on peut trouver une différence entre ces entités dans leurs objectifs qui sont pertinents pour prévenir ces crimes. Les terroristes ont souvent des objectifs idéalement et politiques qu'ils ont tendance à rendre publics, tandis que les organisations criminelles ont souvent un profit criminel personnel qu'elles partagent rarement avec le public.¹⁸

Identifier des solutions et des instruments internationaux pertinents

Afin de prévenir et de réduire le flux incontrôlé d'ALPC, un point cible possible peut donc être le lien entre les organisations terroristes et criminelles. À cet égard, le Forum souligne en particulier la pertinence du Traité sur le commerce des armes (TCA), adopté en 2014, fournissant un cadre mondial pour le contrôle des transferts d'armes, exigeant que les pays exportateurs s'assurent que les armes exportées ne servent pas à alimenter les conflits ou à faciliter le terrorisme et les organisations criminelles.¹⁹ En outre, les États doivent mettre en œuvre et appliquer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (UNPoA), adopté en 2001, visant à promouvoir des efforts internationaux coordonnés pour limiter le commerce illicite des ALPC²⁰, ainsi que le protocole relatif aux armes à feu.²¹

L'objectif de développement durable 16 (plus spécifiquement l'objectif 16.4.2) du Programme 2030, relatif aux sociétés pacifiques et inclusives, doit être mis en œuvre afin de réduire les flux illicites d'ALPC pour le développement durable et la consolidation de la paix. Cependant, tous les objectifs de développement durable sont indissociables, leur mise en œuvre étant mutuellement

¹⁴ Duquet, Nils & Goris, Kevin (2018), *Firearms acquisition by terrorists in Europe. Research findings and policy recommendations of Project SAFTE*, https://www.flemishpeaceinstitute.eu/sites/vlaamsvredeinstituut.eu/files/wysiwyg/vrede_syntheserapport_safte_lr.pdf

¹⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2010), http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf & European Union for Law Enforcement Cooperation (2017), *Europol review 2016 – 2017*. <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/europol-review-2016-2017>

¹⁶ Prokic, Ana (2017), The Link between organized crime and terrorism. *Law and Politics* Vol. 15, No 1, 2017, pp. 85 – 94

¹⁷ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (2018), <https://www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2018/10/Concept-note-and-open-briefing-nexus-rev-and-reformatted-3.10.pdf>

¹⁸ Ibid. & Prokic, Ana (2017), The Link between organized crime and terrorism. *Law and Politics* Vol. 15, No 1, 2017, pp. 85 – 94

¹⁹ Nations Unies / Traité sur le commerce des armes <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/English7.pdf>

²⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (2001), [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20\(E\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20(E).pdf)

²¹ Le protocole des armes à feu http://www.weaponslaw.org/assets/downloads/2001_UN_Firearms_Protocol.pdf

dépendante,²² soulignant la nécessité de s'attaquer à tous les facteurs favorables au terrorisme et au crime organisé, y compris les conditions socio-économiques.

Le Forum accueille avec satisfaction la résolution 2370 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2017 visant à empêcher les terroristes de se procurer des armes. La résolution souligne également la contribution des organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé à ces efforts.²³ Le Forum reconnaît également la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) de 2000, qui reconnaît les liens entre les activités criminelles transnationales organisées et les actes de terrorisme, ainsi que le Protocole relatif aux armes à feu qui complète l'UNTOC et doit être interprété conjointement avec la convention.²⁴ Le Forum se félicite en outre des résolutions 2195 et 2322 du Conseil de sécurité des Nations unies, appelant les États à mieux comprendre le lien entre le crime organisé et le terrorisme et exprime sa préoccupation que les groupes terroristes puissent obtenir un soutien opérationnel d'organisations criminelles transnationales.²⁵

Compte tenu des fonctions législatives, de surveillance et de sensibilisation des parlementaires, les parlementaires ont la responsabilité de plaider en faveur de la ratification des instruments internationaux, de superviser leur mise en œuvre et de tenir les gouvernements responsables. Les parlementaires jouent également un rôle clé dans le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre pays afin de maximiser les synergies et d'améliorer la législation et le contrôle parlementaire des exportations d'armes et de la prolifération incontrôlée.

À la lumière du risque que les mesures liées à la lutte contre le terrorisme et la criminalité puissent conduire à une intensification de la violence et à des courses aux armements qui, en retour, deviennent des moteurs du terrorisme et d'autres types de crimes,²⁶ les États doivent veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité soient responsables et respectent l'état de droit et les droits de l'homme, ainsi que se concentrer sur des mesures préventives telles que le désarmement et la réglementation des armements.

Etant donné des effets néfastes de l'accumulation et de l'utilisation abusive d'ALPC entre les mains de terroristes et d'organisations criminelles sur la sécurité humaine, en particulier la sécurité des groupes vulnérables, tous les acteurs concernés doivent participer aux efforts visant à éliminer la violence armée. Comme le reconnaît la résolution 1325 de l'ONU du Conseil de sécurité sur « Femmes, paix et sécurité » de 2000²⁷, et la résolution 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité adoptée en 2015, les femmes et les jeunes jouent un rôle central dans le processus menant à des sociétés plus pacifiques et inclusives. La résolution 2250 souligne expressément la menace croissante de radicalisation de la jeunesse à l'encontre de groupes extrémistes violents, souvent propice au terrorisme et à d'autres formes de criminalité organisée, et le rôle vital que jouent les

²² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies: Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015), http://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Resolution_A_RES_70_1_EN.pdf

²³ Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2370 (2017), http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_res_2370.pdf

²⁴ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles (2000), <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-e.pdf>

²⁵ Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2195 (2014), [https://undocs.org/S/RES/2195\(2014\)](https://undocs.org/S/RES/2195(2014)) & Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2322 (2016), <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2322>

²⁶ Taylor, I. (2016), State responsibility and counterterrorism, *Ethics & Global Politics*, 9(1)

²⁷ Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (2000), [https://undocs.org/S/RES/1325\(2000\)](https://undocs.org/S/RES/1325(2000))

jeunes en tant que modèles positifs dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la violence armée.²⁸

Sur la base des trois rôles clés mentionnés, les parlementaires jouent un rôle particulièrement important dans la construction d'une paix et d'un développement durables en offrant aux différents acteurs une plate-forme d'expression - y compris les femmes et les jeunes. En tant que tels, les parlementaires peuvent servir de relais entre les institutions gouvernementales et la société civile dans le cadre des efforts communs déployés pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

Recommandations

Le Conseil d'Administration du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni le 30 novembre 2018 ;

Reconnaît les conséquences dévastatrices du terrorisme et du crime organisé sur les sociétés et les communautés, ses coûts humanitaires et socio-économiques élevés et son impact négatif sur le développement durable, la paix et la sécurité;

Affirme que développement durable, paix et sécurité sont reliés et que toutes les conditions favorables au terrorisme et au crime organisé doivent être abordées ;

Reconnaît l'importance de prévenir et de réduire la prolifération incontrôlée des ALPC afin de limiter les capacités armées des groupes terroristes et des organisations criminelles;

Comprendre le terrorisme et le crime organisé comme des questions étroitement liées, afin de faciliter l'élaboration de politiques de prévention de ces crimes et du flux illicite d'ALPC entre ces entités;

Est vivement préoccupé par le fait que les groupes terroristes bénéficiant de la criminalité transnationale organisée contribuent à saper les États touchés, en particulier la sécurité humaine, la stabilité, la gouvernance, le développement social et économique;

Attire l'attention sur le fait qu'une grande partie du commerce illicite d'ALPC repose sur le manque de contrôle des transferts légaux, les ALPC licites étant détournées vers le marché illicite par le biais de vols ou de transferts illicites;

Appelle les parlementaires à travailler avec leurs gouvernements pour renforcer leurs politiques, programmes des partis, projets de loi de crédits et plans d'action budgétaires relatifs au Programme 2030, au TCA, à l'UNPoA et à d'autres résolutions et processus pertinents mentionnés dans la présente déclaration concernant la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime, le contrôle des armements, la paix et la sécurité ; et *demande* en outre aux parlementaires d'examiner et de contrôler le respect par les gouvernements des instruments susmentionnés;

Réitère l'importance de signer, de ratifier et de mettre en œuvre le TCA et le protocole sur les armes à feu, le respect du l'UNPoA ainsi que la mise en œuvre d'autres instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime et la prévention de la prolifération incontrôlée des ALPC;

²⁸ Résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité (2015), <http://unoy.org/wp-content/uploads/SCR-2250.pdf>

Réitère la nécessité d'harmoniser la législation en matière de responsabilité entre les différents pays afin d'empêcher les terroristes et autres organisations criminelles de tirer parti des lacunes;

Reconnaissant qu'une approche globale pour vaincre le terrorisme et le crime organisé est nécessaire, impliquant une action nationale, régionale et multilatérale ainsi qu'une perspective socio-économique et *encourage* la collaboration entre les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur privé afin de prévenir le terrorisme ainsi que le crime organisé la mise en œuvre de politiques et de mécanismes permettant de surveiller et de signaler la prolifération des ALPC;

Soutient les initiatives de partenariat mondial visant à lutter contre la prolifération incontrôlée des ALPC et *reconnaît* la nécessité de maximiser encore ces efforts;

Promouvoir de la participation des femmes et des jeunes aux processus de paix et de sécurité à tous les niveaux et *appelle* la mise en place de structures dans les processus de décision qui intègrent les compétences et les points de vue des femmes et des jeunes sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime, la paix et la sécurité ; et *encourage* les parlementaires à créer des partenariats avec des organisations de femmes et de jeunes afin d'accroître l'impact de l'action parlementaire;

Souligne la responsabilité qui incombe aux États et aux parlementaires de veiller à ce que les actions de lutte contre le terrorisme et la criminalité respectent l'état de droit et les droits de l'homme, et *reconnaît* la nécessité de travailler avec une approche intégrée du désarmement et du développement durable pour renforcer la sécurité humaine, nationale et internationale;

Donne mandat au Forum, à ses membres et au Secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre effective des instruments internationaux pertinents contre le terrorisme et la criminalité liés à la prolifération incontrôlée des ALPC.